1123/15.08.01

Son Excellence Mensieur la Prémident de la République Evandaise K I 6 A L I.-

Demande d'Ordres de Mission.

Excellence Fonsieur le Président,

Subsidiairement à ma lettre n° 977/15.08.01 du 20 mars 1984, j'ai l'honneur de rappeler à Votre Excellence la participation de l'équipe PallTHERES MOIRES à la 10ème Coupe d'Afrique des Vainqueurs de Coupe organisée par la Confédération Africaine de Foot-ball (C.A.F.).

vouleir autoriser l'établissement d'Ordres de Mission en faveur de la délégation sportive de l'équipe PANTHERES NOIRES devant se rendre au KENYA pour livrer le match retour comptant pour les 1/16èmes de finale de la coupe sus-comptionnée le 15 avril 1984.

PARTHERES NOIRES avait éliminé INTER F.C. du EURUNDI au tour préliminaire et avait été ainsi qualifiée pour rencontrer l'équipe SCARLET du KINYA sur 1/16èmes de finale. Le match aller a eu lieu à RIGALI le ter avril 1984 et le score final a été de 3 buts à 0 en faveur de l'équipe Kenyanne.

La délégation de l'équipe PANTHIME MOINES est composée de la manière suivante :

- A. Officiels: 01. NGANGO Pélicien, Président du Comité National de Direction de Football, Chef de la délégation.
 - 02. Lt Col. Bangamyano Stanislas, membre du Comité de PARTRERES MOTES
 - 03. KANADUGIRE Aleys, Ponctionnaire au Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif, entraîneur de l'équipe.
 - 04. NIYO UGABO Antoine, Assistant Médical, Sulgneur 3e l'équipe.
 - 05. Joachim FICKERT, Expert Allemend, entraîneur de l'équipe.
 - 06. KAYITANKORE Jean Baptiste, Journaliste à l'ORINION.

B. Joueurs de l'équipe PARTRERES HOIRES :

- O1. NGABONZINA Oneaphore
- 02. HAKIZIMANA Yahaya
- 03. HARIZIKANA Abdallahman
- 04. HATEGEKINANA Innocent
- 05. MUNYAKAZI Bassen
- 06. MINAMI Védaste
- 07. HABIRU Isna
- 08. MUTABAZI Léonidas
- 09. MIHAMDA Jean Damasoène

- 10. NGEZE Esmanuel
- 11. HAVUGARURENA Pascal
- 12. NDAMURENGE Cleophus
- 13. HABIMANA Managasé
- 14. IYAKARENYE Badrou
- 15. MKUNEURWANDA Hassan
- 16. BAYINGANA Léen
- 17. IDRISSA Djuma
- 18. KARURANGA Emmanuel.

Les efficiels bénéficierent du tiers des indemnités de mission alors que les joueurs seront pris en charge par leur club. Tous ces frais y compris ceux de transport seront couverts par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Date de départ : le 10 avril 1984 Date de retour : le 17 avril 1984 Durée de la mission : 8 jours.

J'annexe à la présente la photocopie des documents de la CAF relatifs au calendrier des compétitions de la 10ème Coupe d'Afrique des Vainqueurs de Coupe.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Yn pour accord :

- Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération E I C a L L.- Le Ministre de la Jourenne et du Mouvement Cooperatif

HOTEL TYPIANA AUGUST